

VILLE D'AUBANGE  
SERVICE MOBILITÉ



**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que la **SPRL Jean-Luc SIMON**, ayant ses bureaux sis rue du Bourg n°12 à 6666 WIBRIN, agissant pour le compte de **ORES**, procède à une tranchée pour effectuer des travaux de raccordement électrique sis rue des Buissons n°35NC1 à 6792 HALANZY,

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C37, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le maître d'ouvrage devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1m pour les piétons et personnes à mobilité réduite en trottoir, ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que ces travaux se dérouleront du **12/11/18 au 16/11/18** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera **interdit devant le numéro 35 NC1 de la rue des Buissons à 6792 HALANZY, du 12/11/18 au 16/11/18 inclus.**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SIMON au moins deux jours avant le début des travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Le présent arrêté sortira ses effets le 12/11/18. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

**Article 4. :**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

**Article 5 :**

L'entreprise est chargée de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux susmentionnés.

AUBANGE, le 23/10/2018

Par Ordonnance :

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.

Le Bourgmestre,  
BIORDI V.